
Adresse de la Convention nationale aux armées de la
République et aux départements relative à la prise de Toulon,
lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la Convention nationale aux armées de la République et aux départements relative à la prise de Toulon, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 259-260;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37392_t1_0259_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

quitté en dix termes et paiements égaux, le premier dans le mois qui suivra l'adjudication, et avant d'entrer en possession, les neuf autres d'année en année, avec les intérêts à 5 0/0, sans retenue, décroissant à mesure des remboursements.

« L'insertion du présent décret au « Bulletin » servira de promulgation (1). »

Le conseil général de la commune de Doullens adresse à la Convention nationale :

1° 6 croix et 4 brevets de ci-devant chevaliers de Saint-Louis, qui ont été déposés à la municipalité;

2° 24 livres en argent et 3 livres en assignats, données par des habitants de cette commune, pour le soulagement de nos frères d'armes.

Il félicite la Convention sur ses travaux, et la prie de rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait parachevé le bonheur de la République : il lui voue attachement et dévouement et la secondera de toutes ses forces.

La Convention nationale reçoit les croix et brevets, accepte le don de 27 livres, et en ordonne la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » (2).

Le comité de Salut public [BARÈRE, rapporteur (3)] vient annoncer à la Convention la prise de Toulon, et donne lecture des différentes lettres des représentants du peuple qui donnent des détails sur cette grande victoire.

D'après ce rapport, la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de Salut public, décrète :

Art. 1^{er}.

« L'armée de la République, dirigée contre Toulon, a bien mérité de la patrie.

Art. 2.

« Il sera célébré dans toute l'étendue de la République une fête nationale, le 1^{er} décadi qui suivra la publication du présent décret, dans chaque commune.

« La Convention nationale assistera tout entière à cette cérémonie civique.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 82.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 83. Voy. plus haut, p. 248.

(3) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C. 286, dossier 850.

Art. 3.

« Les représentants du peuple près l'armée victorieuse à Toulon, sont chargés de recueillir les traits d'héroïsme qui ont illustré la prise de cette ville rebelle, et de les remettre à la Convention nationale.

Art. 4.

« Ils décerneront, au nom de la République, des récompenses aux braves citoyens de cette armée qui se sont fait remarquer par de grandes actions.

Art. 5.

« Le nom infâme de Toulon est supprimé... Cette commune portera désormais le nom de *Port-la-Montagne*.

Art. 6.

« Les maisons de l'intérieur de cette commune seront rasées. Il n'y sera conservé que les établissements nécessaires au service de la guerre, de la marine, des subsistances et approvisionnements de la République.

Art. 7.

« La nouvelle de la prise de Toulon et le présent décret seront portés aux armées et aux départements par des courriers extraordinaires. »

Le même comité présente à la Convention une adresse pour être envoyée aux armées de la République et aux départements. La Convention admet la rédaction et en décrète l'envoi aux armées par des courriers extraordinaires, ainsi que du décret relatif à la prise de Toulon.

Suit la teneur de l'adresse :

La Convention nationale aux armées de la République.

« Les armes de la République sont encore une fois triomphantes : Toulon, qui s'était lâchement vendu aux Anglais, vient d'être repris sur eux par une armée qui a reconquis cette ville rebelle à la pointe de la baïonnette, et suppléé, par sa bravoure, à l'insuffisance du nombre.

« Soldats de la République, voilà l'exemple que vous offrent vos frères d'armes; permettez-vous que les satellites des tyrans souillent plus longtemps le sol de l'égalité? La victoire n'est-elle pas toujours le prix de votre courage? Frappez donc, exterminatez de vils esclaves, qui ont constamment pris la fuite quand les enfants de la liberté ont voulu se mesurer avec eux.

« Déjà le lâche Anglais, battu sous les murs de Dunkerque et chassé de Toulon, est terrassé pour jamais. La Vendée, trois fois taillée en pièces depuis quinze jours, se trouve cernée de toutes parts.

« Au Rhin, de nouveaux avantages ont en partie réparé les résultats d'anciennes trahisons qui ne laissent plus que Landau à secourir.

« Au Nord, Maubeuge est délivré.

« Soldats de la patrie, tant d'efforts et de succès sont votre ouvrage depuis trois mois. Qu'attendez-vous pour terminer la campagne de la liberté par la ruine entière des tyrans ? Saisissez cette arme si terrible pour eux : que la baïonnette dans les reins, ils soient forcés de courir cacher leur honte dans leurs repaires ; la France, délivrée de ses ennemis, vous devra à la fois le bonheur que lui promet l'affermissement de la liberté, et la gloire d'avoir triomphé de toutes les forces de l'Europe coalisée (1). »

(Suivent les documents relatifs à la prise de Toulon.)

I

Les représentants du peuple envoyés par la Convention nationale, près l'armée dirigée contre Toulon, à leurs collègues composant le comité de Salut public de la Convention nationale (2).

« Au quartier général d'Ollioules, le 28 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Nous vous avons annoncé, citoyens collègues, que le résultat de l'affaire du 10 n'était que l'avant-coureur de plus grands succès. L'événement vient de justifier notre prédiction.

« En conformité de votre arrêté toutes les mesures avaient été prises pour que les brigands, qui s'étaient lâchement emparés de l'infâme Toulon, en fussent bientôt chassés avec ignominie.

« Nous n'avons pas perdu un seul instant et avant même que toutes les forces attendues fussent réunies, nous avons commencé notre attaque. Elle a été principalement dirigée sur la redoute anglaise dominant les forts de l'Eguillette et de Balagnier, défendue par plus de 3,000 hommes, 20 pièces de canon et plusieurs mortiers. Les ennemis avaient épuisé les ressources de l'art pour la rendre imprenable et nous vous assurons qu'il est peu de forts qui présentent une défense aussi imposante et aussi inexpugnable que cette redoute. Cependant, elle n'a pu tenir à l'ardeur et au courage des braves défenseurs de la patrie. Les forces de cette division, sous les ordres du général Laborde et où le général Dugommier s'est honorablement distingué, ont attaqué la redoute à 5 heures du matin, et à 6 heures le pavillon de la République y flottait ; si ce premier succès coûte à la patrie environ 200 hommes tués et plus de 500 blessés, l'ennemi y a perdu toute sa garnison, dont 500 hommes sont prisonniers,

parmi lesquels on compte 8 officiers et 1 principal napolitain.

« La malveillance n'avait rien négligé pour faire manquer cette importante expédition, mais distribués dans les différentes colonnes, nous avons rallié ceux qu'on avait effrayés un instant : à notre voix, au nom de la liberté, au nom de la République tous ont volé à la victoire, et la redoute anglaise, les forts de l'Eguillette et de Balagnier ont été emportés de vive force.

« La prise de cette redoute, dans laquelle les ennemis mettaient tout leur espoir et qui était pour ainsi dire le boulevard de toutes les puissances coalisées, les a déconcertés ; effrayés de ce succès, ils ont abandonné dans la nuit les forts de Malbosquet et du Pommet ; ils ont fait sauter ce dernier, de désespoir ; ils ont évacué aussi les redoutes Rouge et Blanche, la redoute et le fort Faron. Ils ont pris des mesures pour mettre leur flotte à l'abri de notre canon et de nos bombes qui n'ont cessé de les accabler.

« La flotte est dans ce moment hors de la grande rade ; les ennemis ont embarqué beaucoup de Toulonnais et la plus grande partie de leurs forces ; ils ont pourtant laissé des troupes au fort Lamalgue et dans la ville pour protéger leur retraite.

« Nous sommes maîtres de la croix des signaux, du fort Lartigue et du cap Brun, nous espérons que dans la nuit nous serons maîtres de Lamalgue et demain nous serons, dans Toulon, occupés à venger la République.

« Plus de 400 bœufs, des moutons et des cochons, seules troupes que le pape ait envoyées avec quelques moines, des fourrages, des provisions de toute espèce, des tentes, tous les équipages que les ennemis avaient dans leurs forts et redoutes et plus de 100 pièces de gros calibre sont en notre pouvoir.

« Nous vous donnerons sous peu de jours l'état de ceux qui se sont le plus distingués et à qui nous aurons accordé des récompenses ; vous verrez par cet état que nous avons tiré de la division de Nice toutes les forces qui se trouvaient disponibles et que nous n'avons rien négligé pour accélérer la prise de cette ville à jamais exécration.

« Notre première lettre sera datée des ruines de Toulon.

« Nous ne vous avons pas écrit plus tôt par la raison qu'étant à cheval depuis plusieurs jours et plusieurs nuits, nos moments ont été tellement employés que nous n'avons pu disposer d'un seul pour vous écrire.

« RICORD ; FRÉRON ; ROBESPIERRE jeune.

« P.-S. Notre collègue Barraas, qui se trouve à la division commandée par le général La Poype, nous a annoncé la prise de vive force de toutes les hauteurs de la montagne de Faron et de l'évacuation de la redoute et du fort de ce nom et de 80 prisonniers, y compris un lieutenant-colonel anglais. Il vous fera part des succès que cette division a obtenus, et qui sont le résultat et l'exécution du plan arrêté par le comité de Salut public.

« En un mot, l'attaque générale a été si bien combinée que dans vingt-quatre heures tous les postes ont été attaqués et occupés par les deux divisions de l'armée de la République.

« Salut et fraternité.

« FRÉRON ; RICORD ; SALICETTI ; ROBESPIERRE jeune. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 83.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 860, pièce 14 ; *Moniteur universel* [n° 95 du 5 nivôse (mercredi 25 décembre 1793), p. 382, col. 1] ; *Premier Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 1^{re} décade du 4^e mois de l'an II de la République (mardi 24 décembre 1793). — Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 550.